

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU BEEZ ET DE L'OUZOM

Plan de gestion 2025-2030

Dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux, au titre des articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du code de l'environnement

RESUME NON TECHNIQUE

Avril 2024 - version 4



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau



CLIENT

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
ADRESSE	Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011 64053 PAU cedex 9 www.smbgp.com
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	SMBGP : Sébastien PIETS Tél : +33 5 59 02 76 26 – Mob : +33 6 02 16 75 21

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf 2 chemin de l'Aviation – 64200 BASSUSSARRY
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Jean-Charles Bouvet Tél. + 33 5 59 70 37 12 - Fax. 05 59 93 14 17 Tél. Pro. 06 48 21 21 44 jean-charles.bouvet@sce.fr

RAPPORT

TITRE	RESUME NON TECHNIQUE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU BEEZ ET DE L'OUZOM – Dossier réglementaire Autorisations DIG / DLE
NOMBRE DE PAGES	22
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P20004480

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
210279	15/03/2023	Édition 1	Rapport initial	JBO	SVE
210279	15/05/2023	Édition 2	Ajouts SMBGP/CCVO	JBO	
210279	16/09/2023	Édition 3	Ajouts SMBGP/CCVO	JBO	
210279	16/04/2024	Édition 4	Demande de compléments DDTM	JBO	

1. Demandeurs

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)
COORDONNÉES	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU TECHNOPOLE HÉLIOPARC PAU – PYRÉNÉES - 2, AVENUE DU PRÉSIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9 WWW.SMBGP.COM
PRESIDENT DIRECTEUR	M. CAPERAN M. PELLIZZARO
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	SEBASTIEN PIETS TECHNICIEN TÉL : +33 5 59 02 76 26
SIRET	200 030 641 00019

RAISON SOCIALE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU (CCVO)
COORDONNÉES	1 AVENUE DES PYRÉNÉES 64 260 ARUDY TÉLÉPHONE : 05 59 05 66 77 COURRIEL : CCVO@CC-OSSAU.FR
PRESIDENT DIRECTEUR	<i>JEAN-PAUL CASAUBON : PRESIDENT BERNARD BONNEMASON : EN CHARGE DES POLITIQUES DE L'EAU</i>
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	THOMAS MARTINEAU TECHNICIEN TÉL : 05 59 05 66 77
SIRET	246 400 337 00068

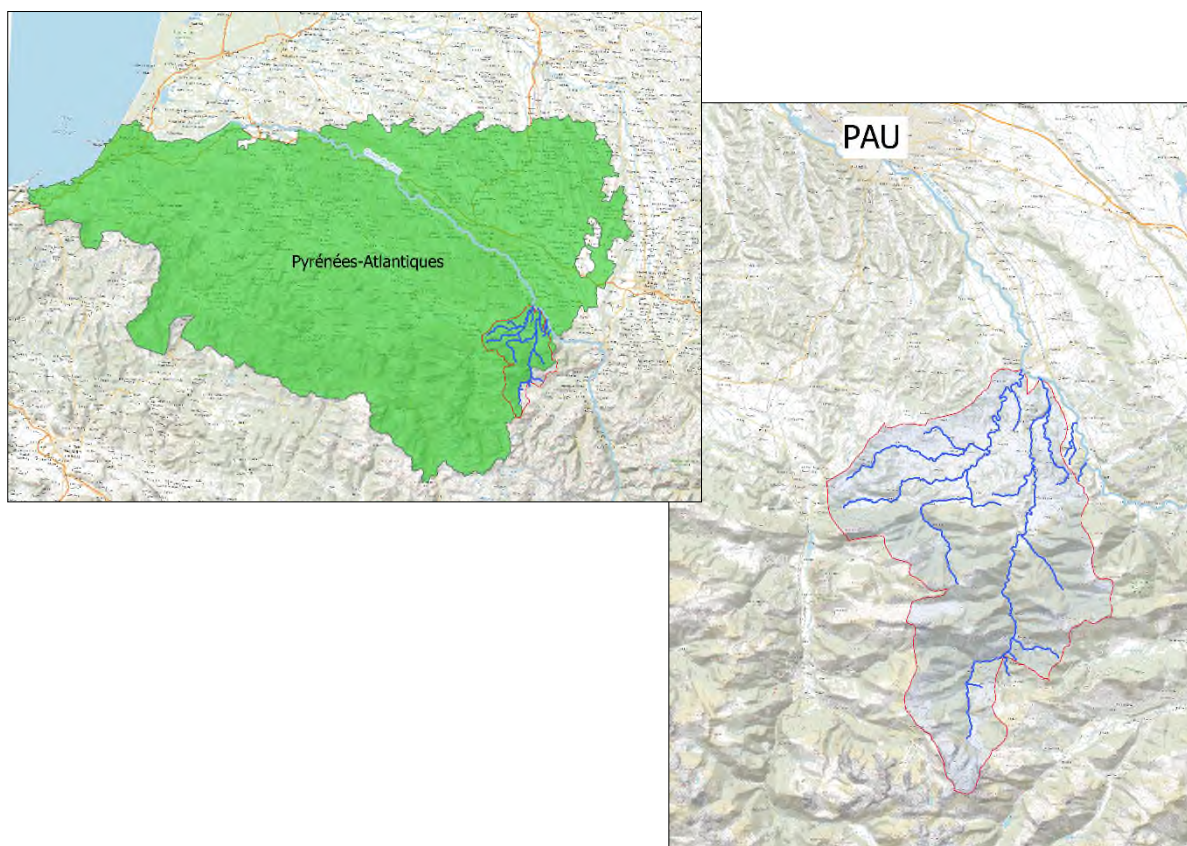
2. Territoire

Le bassin versant du Beez et de l'Ouzom s'étend à cheval sur **13 communes** dont 8 font parties de la communauté de commune du Pays de Nay (CCPN) et 5 faisant partie de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO).

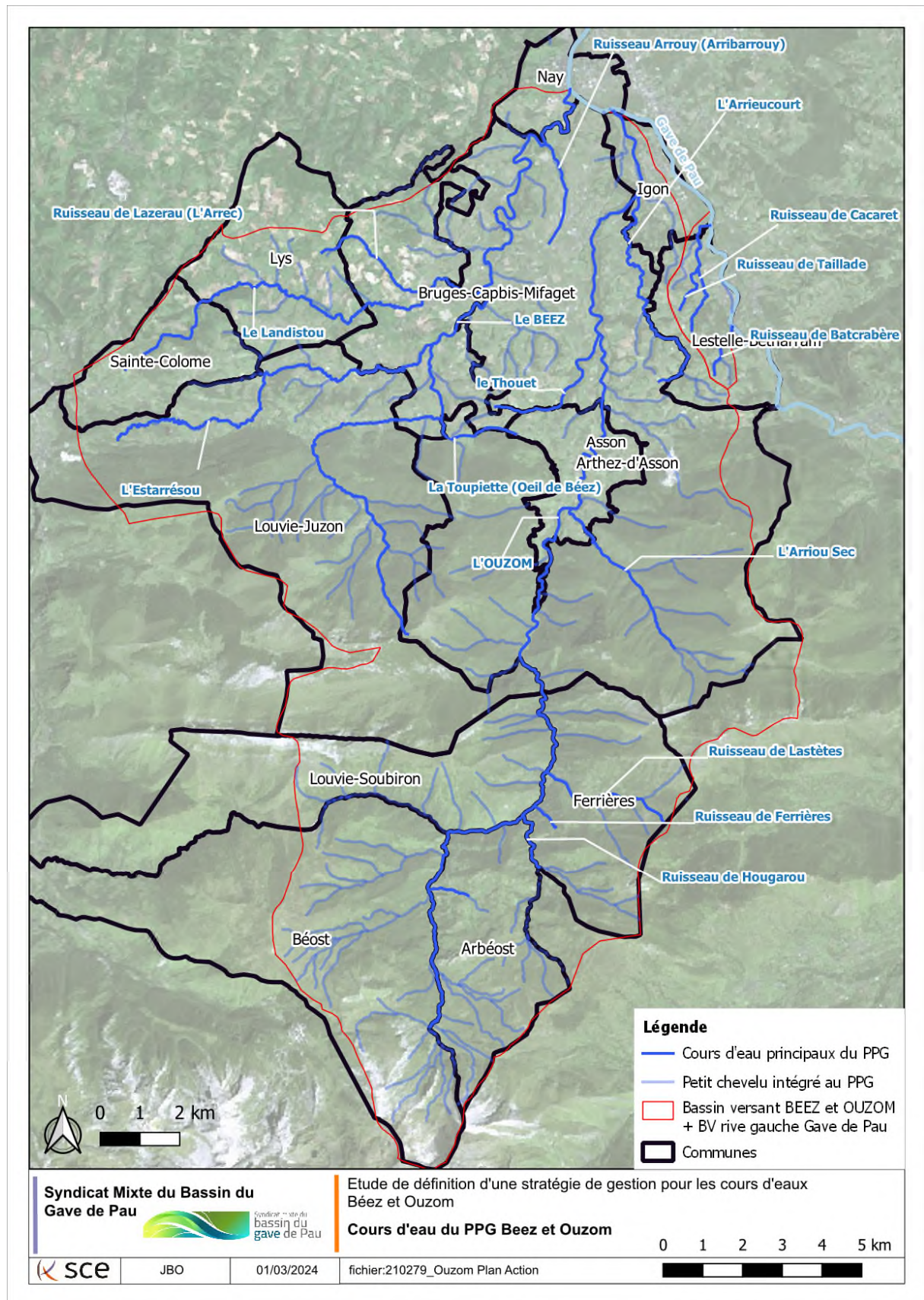
Communauté de communes Pays de Nay (CCPN)	Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO)
ARBEOST, FERRIERES, ASSON, ARTHEZ D'ASSON, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, LESTELLE-BETHARRAM, IGON, NAY	BEOST, LOUVIE-SOUBIRON, LOUVIE-JUZON, SAINTE-COLOME, LYS

Les communes d'Arbéost et de Ferrières font parties du département des Hautes-Pyrénées (65). Les autres communes sont situées dans les Pyrénées-Atlantiques (64).

Le Beez et l'Ouzom sont des affluents directs du Gave de Pau en rive gauche.



Situation du bassin versant Beez et Ouzom



Carte du réseau hydrographique du Beez et de l'Ouzom – territoire du futur plan de gestion (sce)

3. Compétences GEMAPI nécessaires au programme de gestion

Les bassins versants du Beez et de l'Ouzom se partagent sur les territoires de 2 EPCI à fiscalité propre, la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO).

La communauté des communes de la Vallée d'Ossau n'est pas adhérente au syndicat de rivière « SMBGP ». Elle exerce en propre la compétence GEMAPI. Cependant, le plan de gestion couvrira tout le territoire, en collaboration avec la CCVO.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau ('SMBGP') regroupe 155 communes et 260 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation » (GEMAPI) sur son territoire, en cohérence particulière avec les items de références listés ci-dessous :

- ▶ 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ▶ 2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ▶ 5° Défense contre les inondations,
- ▶ 8° Protection et Restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMBGP va donc engager des actions d'entretien et de restauration sur l'ensemble du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle, dans le cadre de l'intérêt général, avec l'accord de la CCVO, sur la base d'un état des lieux complet partagé et d'un programme d'action validé par le comité de pilotage (élus).

L'objectif est de compenser l'absence ou le défaut partiel d'entretien récurrent et adapté sur certains tronçon et affluents de cours d'eau. Il pourra être également engager des travaux de restauration de cours d'eau ou zone humide ne pouvant pas être directement réalisés par les riverains.

Le riverain reste le propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge de manière adaptée, au-delà des interventions éventuellement prévues par le syndicat et dans la continuité de celles-ci.

4. Durée du programme de travaux

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

5. Rôles et obligations des divers intervenants

Le rappel des rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau a été réalisé lors de la concertation et est repris dans le tableau ci-après.



6. Réglementation

Réglementairement, les collectivités doivent formaliser leur politique d'intervention dans un programme pluriannuel de gestion, accompagné d'une déclaration d'intérêt général d'une durée de validité de cinq ans, en application de l'article L 215-15 du code de l'environnement.

Une étude a donc été conduite pour définir le programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) correspondant, tel que prévu aux articles L211-7, L214-1 à L214-6 et L215-15 du Code de l'Environnement.

L'étude s'est déroulée en trois étapes successives :

- ▶ Phase 1 - Diagnostic : connaissances des cours d'eau et du bassin versant (Diagnostic),
- ▶ Phase 2 - Validation des enjeux : hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus,
- ▶ Phase 3 - Plan de gestion : définition du programme pluriannuel.

➤ Justification de l'intérêt général

Le programme d'entretien de la végétation et des ouvrages à l'échelle du territoire et de la masse d'eau du Beez et de l'Ouzom relève de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- La collectivité se propose de se **substituer** aux riverains ne remplissant pas leurs devoirs d'entretien actuel de la végétation, dans un objectif de maintien de la qualité des milieux aquatiques et de limitation du risque d'inondation ;
- Du fait de **moyens adaptés** à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats probants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'Environnement) que la somme d'initiatives individuelles non concertées ne permettrait pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux humains, afin de mener une **gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau**.
- Dans un besoin de cohérence de gestion tel qu'il est défini dans les objectifs du SDAGE ADOUR GARONNE.

En matière de cours d'eau et en-dehors de leur propriété ou d'un caractère d'urgence, les collectivités ne peuvent intervenir que si les travaux présentent un caractère d'intérêt général. Le caractère d'intérêt général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier, d'une part, le recours à l'argent public et d'autre part, l'intervention sur des propriétés privées.

Le riverain reste le propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge de manière adaptée, au-delà des interventions éventuellement prévues par le syndicat et dans la continuité de celles-ci.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à engager des travaux sur les cours d'eau et définit le fondement de la Déclaration d'Intérêt Général en matière environnementale.

Une DIG se fait sur la base d'un projet compatible avec les orientations des SAGE et/ou des SDAGE. Ce projet est soumis à enquête publique (R123-1 à R123-27) et donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux. Les modalités de déroulement de la procédure sont définies par les articles L215-15, R214-88 et R214-103 du code de l'environnement.

Les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

➤ Procédures visées

Deux demandes conjointes sont faites :

- **A - Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverains, dans le cadre de l'intérêt général, conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.**
- **B - Une demande de déclaration de travaux au titre de la « Loi sur l'eau », articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.**

La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans. le caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique. **Une enquête publique est donc prévue dans le cadre de la procédure réglementaire de validation de ce plan de gestion.**

➤ **Rubriques de la « Nomenclature Loi Eau » visées**

Numéro Rubrique	TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Détail des actions OUZOM	Classement
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dénivellation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	R reprises ponctuelles de profils de berge dans le cadre des opérations de renaturation/replantation, pour améliorer la reprise de la végétation Suppression de 3 seuils en ruine	Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères 2° Dans les autres cas	Intervention d'engins pour le retrait de matériaux en ruine (anciens seuils) : modification à la marge de zones artificialisées	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisés par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : (A) : projet soumis à Autorisation 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : (D) : projet soumis à Déclaration	Pas d'export de sédiments de plus de 2000 m ³ hors de la bande active Dans le cas de volumes de sédiments trop importants consécutifs à une crue par exemple, le maître d'ouvrage soumet préalablement au service instructeur les modalités d'intervention	Déclaration
3.3.5.0	Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif : 1 - Assèchement ou désèchement d'ouvrage en lit mineur ; 2 - Désendiguement ; 3 - Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; 4 - Restauration de zones humides ; 5 - Mise en dénivellation ou suppression d'étangs existants ; 6 - Remodelage fonctionnel ou rationalisation de berges ; 7 - Remodelage ou remodelage hydro-morphologique ; 8 - Recharge sédimentaire du lit mineur ; 9 - Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ; 10 - Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ; 11 - Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion mentionnés dans l'arrêté, approuvés par l'autorité administrative.	Les travaux prévus dans le plan de gestion du Beez et de l'Ouzom sont ainsi résumés : - Travaux d'entretien et restauration de la végétation - Actions spécifiques de restauration et diversification des berges, en vue de restaurer les habitats naturels et les fonctionnalités du cours d'eau - Actions spécifiques plus ambitieuses de restauration du lit mineur et/ou des berges, favorable au rétablissement des fonctionnalités naturelles d'un tronçon de cours d'eau et à sa désartificialisation, sans engendrer d'impacts supplémentaires sur les zones à enjeux. - Travaux d'entretien ou aménagement d'ouvrages relevant de la GEMAPI	Déclaration

*Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature "LOI EAU".
 Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.*

7. Gestion des inondations


Dans le cadre de ce plan de gestion, toutes les actions prévues sont programmées et orientées pour la Gestion des Milieux aquatiques (GEMA). Par contre, les actions qui favorisent la restauration /préservation des zones humides et l'expansion des crues dans les secteurs sans enjeux déjà existants ont un rôle positif sur la réduction du risque inondation.

La défense contre les inondations fait l'objet de démarches spécifiques concernant la gestion des ouvrages de protection (digues et barrages écrêteurs de crues) déjà engagées par le maître d'ouvrage (SMBGP) dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention du risque inondation (PAPI).

Sur le bassin de l'Ouzom, une étude hydraulique est en cours en aval du pont d'Asson.

8. Objectifs

➤ Objectif d'état des masses d'eau du Beez et de l'Ouzom



SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR437 A.E.A.G.

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR437> avril 2021

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

<p>Ecologie (mesuré)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Etat écologique</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">bon</td> <td style="width: 40%;">Indice de confiance</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">haut</td> </tr> </table> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <p>05216135 L'Ouzom à Igon</p>	Etat écologique	bon	Indice de confiance			haut	<p>Chimie</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Etat (sans ubiquistes)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">non classé</td> <td style="width: 40%;">Indice de confiance</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">inconnu/pas</td> </tr> </table> <p>Substances déclassantes :</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p>	Etat (sans ubiquistes)	non classé	Indice de confiance			inconnu/pas
Etat écologique	bon	Indice de confiance											
		haut											
Etat (sans ubiquistes)	non classé	Indice de confiance											
		inconnu/pas											



SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR425 A.E.A.G.

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR425> avril 2021

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

<p>Ecologie (mesuré)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Etat écologique</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">moyen</td> <td style="width: 40%;">Indice de confiance</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">moyen</td> </tr> </table> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <p>05216130 Le Béez au niveau d'Asson</p>	Etat écologique	moyen	Indice de confiance			moyen	<p>Chimie (mesuré)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Etat (sans ubiquistes)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">bon</td> <td style="width: 40%;">Indice de confiance</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">faible</td> </tr> </table> <p>Substances déclassantes :</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p> <p>05216130 Le Béez au niveau d'Asson</p>	Etat (sans ubiquistes)	bon	Indice de confiance			faible
Etat écologique	moyen	Indice de confiance											
		moyen											
Etat (sans ubiquistes)	bon	Indice de confiance											
		faible											

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Des actions d'entretien courant ont été mises en œuvre durant ces dernières années, en particulier pour la gestion régulière de la végétation, afin de maintenir un bon écoulement des eaux. L'effet de ces actions d'entretien a permis notamment une réduction du risque inondation en secteur urbain. Cet entretien a aujourd'hui besoin d'être défini plus clairement dans l'espace et dans le temps pour tous ces cours d'eau, affluents compris, au travers d'un plan d'entretien harmonisé. Des actions plus ciblées doivent en outre être conduites pour améliorer la fonctionnalité des cours d'eau.

9. Actions

Le présent programme pluriannuel de gestion des cours d'eau se réalisera sur environ 87 kms de linéaire. On distingue trois volets :

1. **La végétation**
2. **Les berges et le lit mineur du cours d'eau**
3. **Les zones humides en lit majeur proche**

➤ 1- Synthèse des actions sur la végétation

Sur le territoire, les actions à entreprendre pour l'entretien et la restauration de la ripisylve sont :

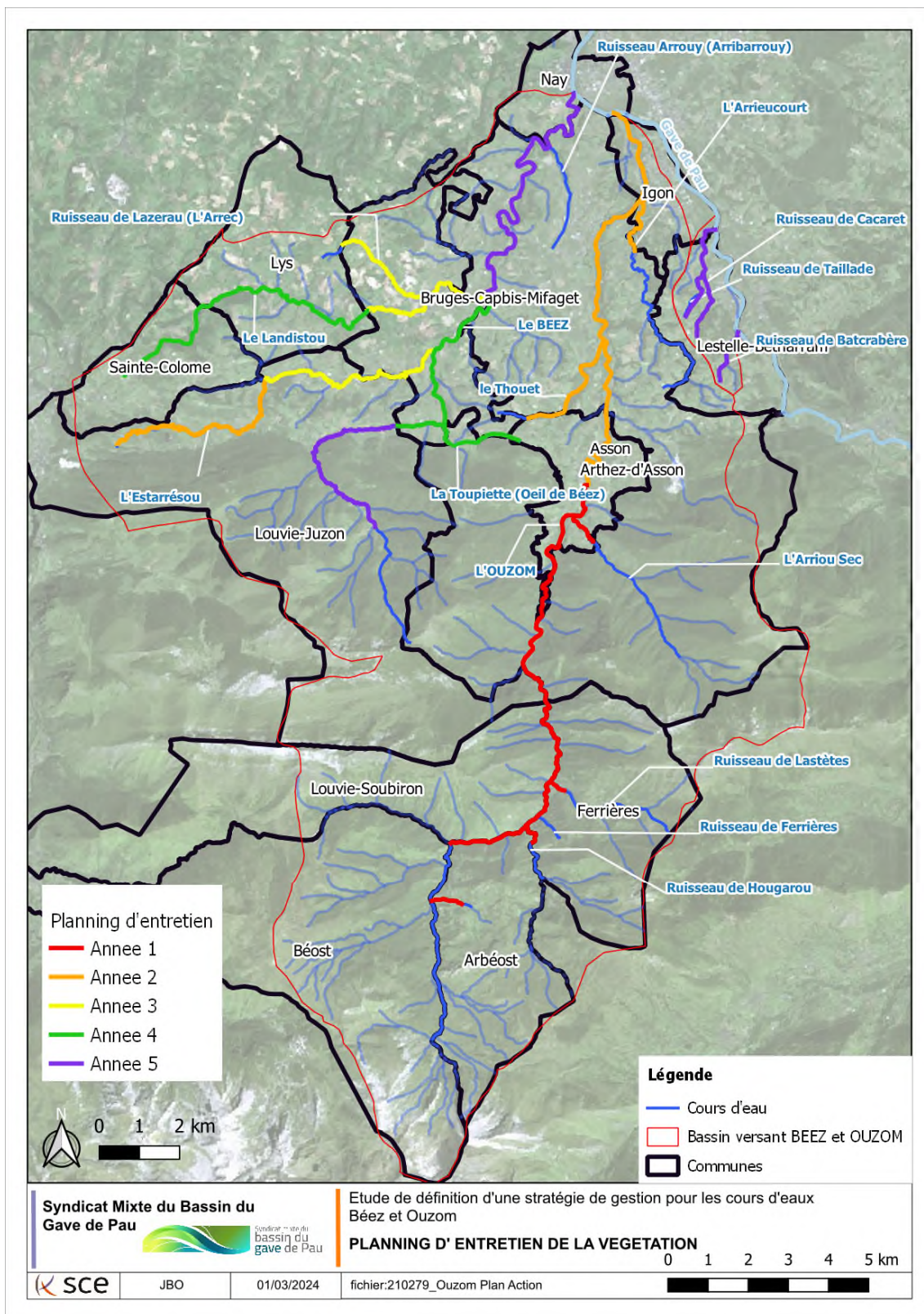
1 - Entretien adapté sur les secteurs ouverts : entretien courant réduit mais favorisant la repousse spontanée et/ou alternée (une des deux rives) de la végétation naturelle + replantation éventuelle
2 - Entretien base élagage : entretien courant sur la végétation, par élagage/recépage
3 - Intervention sur végétation dense : entretien plus complet avec élagage/recépage et coupe/dégagement adapté de vieux arbres risquant de tomber à court termes
4 - Gestion/retrait des gros embâcles
5 – Replantation/gestion de la repousse

➤ 2- Synthèse des actions en faveur de la gestion des berges et du lit mineur et zones humides

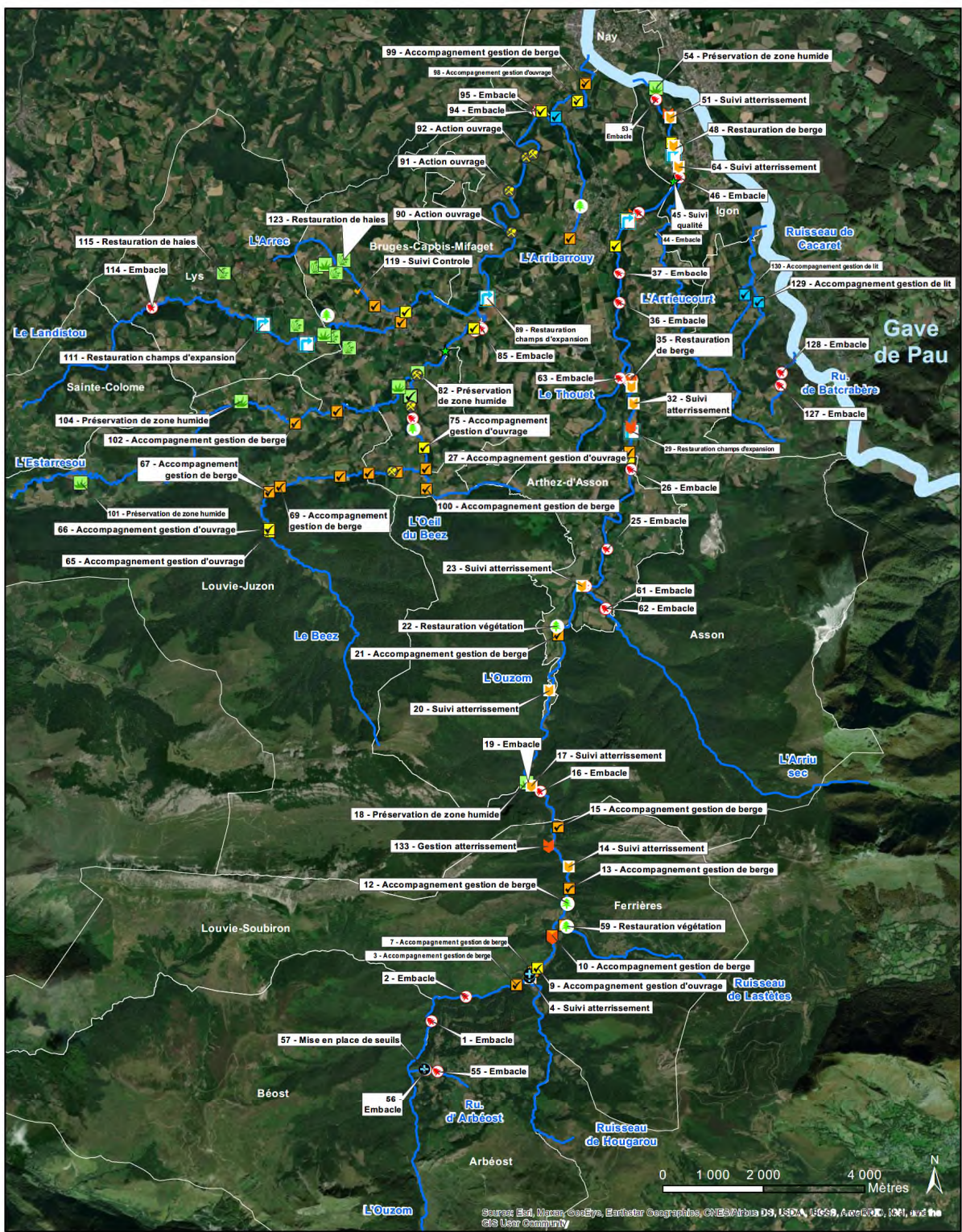
Des actions de restauration, d'étude, et de suivis spécifiques sont prévus dans le cadre de ce plan d'action. L'objectif premier de ces actions spécifiques était d'identifier des points ou dysfonctionnements sur le cours d'eau et en lit majeur proche qui demandent une vigilance, un accompagnement ou une intervention dans les prochaines années, en plus des interventions d'entretien et de gestion des embâcles déjà prévus.



129 points particuliers sont ainsi retenus, allant de l'accompagnement/conseil sur la gestion de berge ou d'ouvrage, jusqu'à la proposition d'actions plus ambitieuses de restauration de berge ou lit mineur. Le tableau suivant dénombre ces actions.

Actions	Nombre d'actions	Actions	Nombre d'actions
Berge	27	Lit majeur	22
Accompagnement gestion de berge	25	Préservation de zone humide	8
Restauration de berge	2	Restauration champs d'expansion	6
Lit	29	Restauration de haies	7
Accompagnement gestion de lit	3	Suivi Controle	1
Gestion atterrissement	8	Ouvrage	19
Gestion inondation	1	Accompagnement gestion d'ouvrage	12
Restauration de lit naturel	2	Action ouvrage	7
Suivi atterrissement	10	Ripisylve	32
Suivi qualité	2	Embacle	26
Mise en place de seuils	3	Restauration végétation	6



Planning d'entretien de la végétation



 <p>Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau</p>	<p>Etude de définition d'une stratégie de gestion pour les cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom - 2023-2028</p> <p>Actions spécifiques et suivis</p>		
	 <p>Dessin : JCT</p>	<p>Echelle : 1/65000</p>	<p>Indice : a</p>
			<p>Date: 20/09/2023</p>

Carte de synthèse des actions spécifiques prévues sur le bassin versant du Beez et Ouzom

Tableau de synthèse des cohérences entre les objectifs et les actions du plan de gestion

PPG BEEZ ET OUZOM		
Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Bassins versants à fort intérêt pour la qualité hydromorphologique et écologique (cours d'eau pyrénéen)	Préservation et forts enjeux (habitats, faune, flore)	Vigilance permanente du technicien rivière et conseils pour toute intervention concernant les cours d'eau et les espèces.
Boisements des bords de berge en déficit d'entretien ou en sur-entretien	Maintenir un boisement en bon état, si possible continu, maintenir les strates arbustives et arborées, rajeunir les boisements, retrouver des espèces adaptées au cours d'eau.	Travaux d'entretien et de restauration de la végétation : bûcheronnage et élagage sélectif, repousse naturelle, replantation adaptée sur les secteurs ouverts, préservation des boisements amont et limitation de l'intervention.
Plantes invasives	Retrouver des espèces adaptées au cours d'eau et de la biodiversité	Gestion des plantes invasives (enlèvement, replantation d'espèces adaptées)
Embâcles	Maintenir une section d'écoulement fonctionnelle / préserver les habitats aquatiques et les enjeux	Traitement et enlèvement des embâcles dangereux pouvant obstruer le lit et perturber l'écoulement en générant un risque d'inondation. Conservation, comme habitat aquatique des petits embâcles mobilisables normalement par les crues
Erosions des bords de berge avec perte du boisement Atterrissements	Retrouver un boisement de rivière en bon état, renaturer la berge, pour lutter naturellement contre l'érosion Diversifier les écoulements	Retalutage localisé pour adoucir les pentes et replantation (arbres, arbustes, enherbement) pour reconstituer le corridor alluvial, Gestion ponctuelle d'atterrissements pouvant occasionner des impacts et des érosions sur les berges ou ponts. Enlèvement des protections non fonctionnelles si renaturation de berge possible
Impacts liés à l'agriculture (matières en suspensions, bactériologie)	Réduire les pollutions	Conseil pour la création de points d'abreuvements localisés et de passages à gué spécifiques pour le bétail

PPG BEEZ ET OUZOM		
Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Barrages problématiques pour la continuité piscicole et sédimentaire	Vérifier la possibilité technique d'amélioration	Sensibilisation des propriétaires des ouvrages Arasement des petits ouvrages sans usage, non fonctionnel si pas d'impact hydraulique négatif Analyse conjointe avec la fédération de pêche Lien avec des études hydrauliques parallèles
Débordements / inondations	Restaurer/améliorer l'expansion naturelle des crues	Définition de casiers d'inondation, bras de délestage et de champs d'expansion de crues
Ponts à surveiller	Sans objet	Information technique des propriétaires des ouvrages / fiche de localisation et préconisation technique
Erosions de berges au droit d'enjeu bâti ou infrastructures	Sans objet	Information technique des propriétaires des enjeux concernés / fiche de localisation et préconisation technique

10. Estimation des coûts

Les couts totaux estimés du programme d'action et de gestion sont présentés page suivante.

Tableau global des couts du PPG Beez et Ouzom 2025-2030

ACTION	Type d'action	Unité	Quantité	Prix unitaire (€HT ou Forfait €HT)		Prix €HT du PPG estimé	
				€HT	Forfait €HT		
ENTRETIEN VEGETATION	Entretien sur secteur ouvert	ml de cours d'eau	87 kms	6 €		620 000€	
	Entretien adapté	ml de cours d'eau		8 €			
	Elagage / recépage classique	ml de cours d'eau		9 €			800 000€ fourchette haute
	Intervention forte	ml de cours d'eau		12 €			
	Restauration de végétation	ml de cours d'eau		25 €			
ACTIONS / SUIVI DES BERGES	Traitement embacles / encombres	Unité	965	500 €		40 000 €	
	Accompagnement / gestion de berge	Site	25	Conseil		-	
	Restauration de berge	Site	2	Forfaits		12 000 €	
	Accompagnement / gestion de Lit	Site	3	Forfaits (1 site chiffré)		8 000 €	
	Scarification d'atterrissement / suppression végétation	m ²	8800	0,8 €		7 040 €	
ACTIONS / SUIVIS DU LIT MINEUR	Suivi atterrissement	Site	10	Forfait		5 000 €	
	Restauration de lit	Site	2	Forfait		10 000 €	
	Mise en place de seuils (étude et travaux)	Site	3	Forfait		43 000 €	
	Suivi qualité	Site	2	Suivi		-	
	Réimplantation de Haies + entretien	ml	1700	20		34 000 €	
	Restauration/suivi de champ d'expansion	Site	6	Forfait		15 500 €	
	Préservation de zone humide	Site	8	Suivi		-	
ACTIONS / SUIVIS OUVRAGES	Suivi contrôle	Site	1	Suivi		-	
	Accompagnement / gestion d'ouvrages	Site	12	Suivi		-	
	Etude + action de suppression	Site	9	Forfaits		90 000 €	
INDICATEURS DE SUIVI	Tableau de bord "entretien" et "actions" : Suivi et saisie SIG	Forfait	1	Régie		-	
	Suivi d'indicateurs spécifiques	Forfait	X	Régie/partenaires		-	
				Total Estimé €HT :		908 665 €	
				Total €TTC :		1 090 398 €	

Total actions prioritaires €HT :	681 190 €
Total actions prioritaires €TTC :	817 428 €
Total AMBITIEUX €HT :	1 088 665 €
Total AMBITIEUX €TTC :	1 306 398 €

11. Incidences des travaux

➤ Incidences des actions

Les seules incidences potentiellement négatives de la gestion sur le milieu naturel seront temporaires, lié à la réalisation des travaux et occasionnant seulement des perturbations sur le fonctionnement écologique du corridor « cours d'eau ».

Les incidences permanentes, seront positives pour la qualité écologique et hydromorphologique et à minima sans conséquences négatives par rapport à l'état actuel.

Incidences temporaires attendues des travaux par type d'action

Plan de Gestion Beez et Ouzom		INCIDENCES TEMPORAIRES			
		Sur la ressource en eau (Débits et niveaux d'eau)	Sur le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau	Sur le fonctionnement écologique (Faune/Flore/Habitat)	Sur la qualité des eaux
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Aucun impact significatif	Aucun impact significatif	Dérangement temporaire de la faune (bruit des engins)	Risque potentiel de pollution physico-chimique liée aux engins (huiles, hydrocarbures) et à la production de MES, en phase travaux
	Replantation - Régénération naturelle assistée		Variation localisée des écoulements et vitesses de courant par modification du profil de la berge	Dérangement temporaire de la faune piscicole et variation des habitats aquatiques	
	Traitement sélectif des embâcles			Changements induits des habitats de berge et de fond du lit	
	Retalutage et restauration par des techniques végétales		Variation attendue des faciès et des vitesses d'écoulement		
	Diversification hydromorphologique du lit mineur	Variations positives des niveaux d'eau en étiage, sans remettre en cause le gabarit de plein bord			
Reprofilage de lit					

Synthèse des incidences potentielles sur les habitats

ACTIONS PPG Beez et Ouzom		HABITAT NATURA 2000 concernés	Incidences positives des actions
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	FR7200781 FR7300920 FR300921 FR200742 FR7200782 FR7210089 FR7212009	Améliore l'état écologique des habitats de bordure Aide à la conservation de la mosaïque des milieux
	Replantation - Régénération naturelle assistée		Reconstitue la mosaïque d'habitats et les corridors écologique
	Traitement sélectif des embâcles		Evite uniquement les blocages hydrauliques importants, en laissant en place les embâcles favorables à la biodiversité
	Retalutage et restauration des berges		Permet de conserver la nature des berges et la reconstitution des habitats sur des pentes naturelles
	Diversification hydromorphologique du lit mineur		Favorise la mosaïque d'habitat en lit mineur et le fonctionnement hydromorphologique naturel du cours d'eau

Synthèse des incidences temporaires sur la faune

ACTIONS PPG Beez et OUZOM		INCIDENCES Temporaires des travaux			
		Mammifères	Reptiles	Poissons	Invertébrés
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Dérangement	Dérangement	Dérangement	Dérangement
	Replantation - Régénération naturelle assistée	Sans incidence	Sans incidence	Sans incidence	Sans incidence
	Traitement sélectif des embâcles	Dérangement	Dérangement	Dérangement	Dérangement
	Retalutage et restauration des berges	Vigilance par rapport à la présence d'individus ; effarouchement potentiellement nécessaire	Présence de la Cistude à valider en amont avec un organisme référent	Dérangement	Présence de l'Ecrevisse à pattes blanche à valider en amont avec un organisme référent
	Diversification hydromorphologique du lit mineur	Vigilance par rapport à la présence d'individus ; effarouchement potentiellement nécessaire	Présence de la Cistude à valider en amont avec le CEN ou organisme référent	Vigilance par rapport à la présence d'individus protégés; pêche de sauvegarde à évaluer au cas par cas	Présence de l'Ecrevisse à pattes blanche à valider en amont avec un organisme référent

➤ **Mesures de réduction et limitation des incidences temporaires :**

Toute action devra suivre les préconisations des fiches actions de manière à assurer la meilleure mise œuvre des travaux, en minimisant au maximum les impacts temporaires sur les milieux naturels.

Le premier objectif de ces mesures vise à respecter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore, en effectuant les travaux durant les périodes les moins impactantes. Il s'agit ainsi d'intervenir en dehors des périodes de reproduction, de nidification et de fort développement végétal.

Le second objectif vise à minimiser le dérangement ou l'impact sur les populations et les habitats naturels en :

- Intervenant prioritairement manuellement, utilisant un matériel adapté,
- Limitant les zones de chantier au strict nécessaire,
- Privilégiant les travaux depuis la berge,
- Assurant une présence régulière du technicien rivière sur toutes les phases de chantier, pour un contrôle de l'entreprise, sensibilisant les entreprises,
- Communiquant sur les périodes et secteurs d'intervention, pour éviter les risques et les nuisances pour les riverains.

Une fois le planning d'intervention et le mode opératoire proposés, le syndicat prendra contact avec l'animateur Natura 2000 compétent au droit du chantier afin d'appréhender et valider les espèces et habitats précis à prendre en considération.

Les travaux pourront et devront ainsi être adaptés en fonction de ces dernières contraintes (période d'intervention à valider et mode opératoire à adapter à chaque espèce sensible).

Les périodes d'intervention tiendront compte des périodes sensibles des espèces :

- ▶ Pour la **gestion de la végétation**, la période favorable à la restauration végétale va de **mi-octobre à mi-avril (repos végétatif)**, hors période de nidification de la majorité des espèces d'oiseaux (printemps)
- ▶ Pour les travaux sur les berges, ils pourront être effectués préférentiellement en automne hiver ou fin d'été, en évitant le printemps (reproduction/migration batraciens, nidification des oiseaux et repousse de la végétation)
- ▶ Pour les travaux en lit mineur (à l'exception de certains travaux d'enlèvement d'embâcles et de déchets), ils devront s'effectuer en période de basses eaux (entre le 1er mai et le 31 octobre) pour limiter l'incidence sur la reproduction de certaines espèces aquatiques.

De nombreuses espèces protégées sont les espèces des sites Natura 2000 décrites précédemment. Une vigilance permanente est prévue pour garantir l'absence de tout impact notable sur des espèces à fort enjeux, sur la base du recueil des inventaires les plus récents et d'un échange permanent avec les acteurs de la protection (CEN, Resp. Natura 2000, Associations, ..).

On notera les espèces prioritaires suivantes :

- Desman des Pyrénées
- Écrevisses à pattes blanches.
- Saumon atlantique

12. Compatibilité SDAGE et SLGRI

➤ Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027

Le SDAGE vise à supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de qualité ou de quantité fixés. Il est organisé par thématiques afin de prendre en compte toutes les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour Garonne.

Orientation fondamentale du SDAGE	Orientation	Actions PPG compatibles
ORIENTATION D	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles (D18 à D23)	Toutes les actions de restauration et entretien prévues
ORIENTATION D	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau (D29 à 32)	Toutes les actions de restauration et entretien prévues
ORIENTATION D	Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique (D33 à 37)	Accompagnement de restauration d'ouvrages et recherche de solutions

Les travaux sont donc compatibles avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

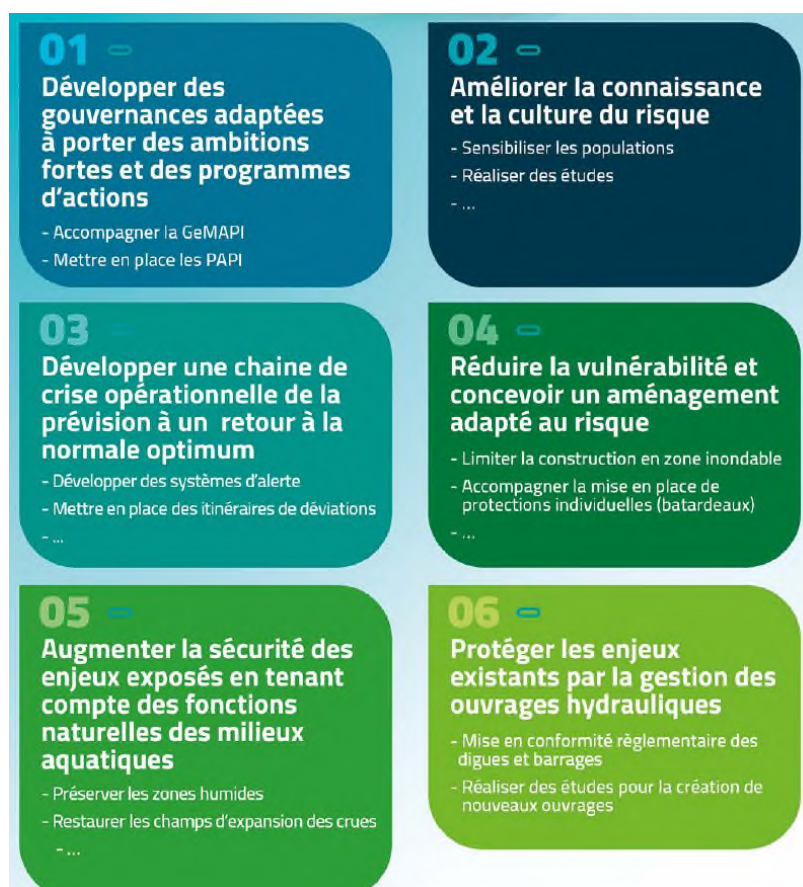
➤ Compatibilité des travaux avec la SLGRI

Le territoire fait l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion du risque d'Inondation (SLGRI) par l'arrêté ministériel n° 64-2016-07-29-009 le 29 juillet 2019 mais aussi d'un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Pau (arrêté n°2014337-0002 le 03 décembre 2014).

Le bassin versant est également concerné par l'élaboration du PAPI d'intention sur le territoire du bassin du gave de Pau, animé par le SMBGP¹.

De par les actions prévues pour favoriser le fonctionnement naturel des cours d'eau du Beez et de l'Ouzom, le PPG est bien compatible avec les objectifs affichés de la SLGRI :

- ▶ Restauration de champs d'expansions de crues naturels
- ▶ Gestion adaptée des atterrissements pour le maintien du transport solide
- ▶ Conseil et gestion des ouvrages transversaux
- ▶ Arasement d'ouvrages obsolètes



Objectifs de la SLGRI du bassin du Gave de Pau

¹ PAPI | Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (smbgp.com)

Le programme de gestion validé est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne.

Numéro disposition	Titre disposition	Principaux acteurs ³⁶ chargés de la mise en œuvre	Principaux outils visés
D 5.1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	État et établissements publics, Coll-T	Études, SAGE, contrats de rivières, PPG, PAPI, documents d'urbanisme
D 5.2	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Coll-T	SAGE, PAPI, SLGRI, PPG
D 5.3	Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Coll-T	PPG
D 5.4	Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	Coll-T	SAGE, contrats de rivière, plan de gestion, PAPI
D 5.5	Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral	Coll-T et État	Réglementation (dossier soumis à déclaration / autorisation)



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN